

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président donne la parole à M. Wilfried Georget, nouveau conseiller communautaire de la Commune de Parigné le Pôlin suite à la démission de Mme Stéphanie Bayer, afin qu'il se présente.

Monsieur le Maire de Fillé sur Sarthe souhaite la bienvenue aux membres du conseil et présente sa Commune : Environ 1 600 habitants, Commune entourée d'eau avec un site touristique, l'île MoulinSart, Commune très calme et poétique. Il annonce également les travaux en cours : travaux dans la salle du temps libre (ouvrants, scène, énergie) et travaux du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 24 juin 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Martine COUET.

Date de Convocation
17/09/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 23 septembre, à 20 H 30

à Fillé sur Sarthe.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 36

Votants : 41

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, ~~BRETON~~, ~~CORBIN~~, COUET, DELAHAYE, ~~EL IRARI~~, ~~FERRAND~~, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, ~~RIOLE~~, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, ~~DESPRES~~, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes EL IRARI, GARNIER, RIOLE, SURUT, M. DESPRES. Mme BRETON donne pouvoir à M. d'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme SCHMITT à Mme TAUREAU, M. BOISARD à M. FABUREL.

Secrétaire de séance : Mme COUET Martine.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'Assistant administratif RH, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 1er juillet au 22 août 2021 (23h par semaine).

- Signature d'un marché avec l'entreprise Renault Retail Group Le Mans pour l'acquisition d'une flotte de véhicules 100% électriques d'un montant total de 93 927,12 € TTC.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} au 30 septembre 2021 (10h par semaine).

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'Assistant administratif RH, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 23 août au 08 septembre 2021 (23h par semaine).

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'agence Nationale de l'Habitat et auprès de la Banque des Territoires au titre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain. Montant des dépenses prévisionnelles : 48 626,16 € TTC. Montant des subventions sollicitées : 24 313,08 € et 12 156,54 €.

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement de deux Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (sur des postes non permanents), surveillants de baignade, 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la

piscine de La Suze sur Sarthe les 16, 26 et 27 juin 2021 (12h30 minimum pour un agent et 4h30 pour l'autre agent).

- Annulation de la décision du Président n° D143_10_2021 en date du 14 avril 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du local « Les Esquisses », atelier des créateurs, avec la Commune de Malicorne sur Sarthe, vu l'erreur matérielle sur la durée de la convention.

- Signature d'une convention de mise à disposition du local « Les Esquisses » avec la Commune de Malicorne sur Sarthe, à titre gracieux. Durée de la convention : Année 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Recrutement d'un Educateur d'Activités Physiques et Sportives (sur un poste non permanent), maître-nageur, indice majoré 399, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 5 juillet au 29 août 2021 (280h30).

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'agent d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 05 juillet au 29 août 2021 (22h hebdomadaires minimum).

- Recrutement de deux Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (sur des postes non permanents), surveillants de baignade, 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 05 juillet au 29 août 2021 (326h45 minimum pour un agent et 304h30 pour l'autre agent).

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre des actions 2021-2022 du Contrat Local d'Education artistique et Culturelle. Montant des dépenses prévisionnelles : 62 207 € TTC. Montant de la subvention sollicitée : 20 000 €.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart le 19 septembre 2021 (5h00 maximum).

- Recrutement de six Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (sur des postes non permanents), surveillants de baignade, 1^{er} échelon, pour faire face un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 (10h00 minimum).

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), en tant que médiatrice culturelle, 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face un accroissement saisonnier d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 22 septembre au 3 octobre 2021.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face un accroissement saisonnier d'activité à la déchetterie à Roëzé sur Sarthe du 02 juillet au 29 septembre 2021 (188h30 maximum).

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au local jeune à Cérans-Foulletourte du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 (10h00 hebdomadaires maximum).

- Signature d'une convention avec la Commune de Guécélard pour la mise à disposition de son minibus de 9 places dans le cadre des activités du service Jeunesse durant les vacances scolaires et exceptionnellement certains jours en semaine. Durée : Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2025. Coût : 0,30 € par kilomètre réalisé, frais de carburant en sus.

- Signature d'une convention avec la Commune de Cérans-Foulletourte pour la mise à disposition de son minibus dans le cadre des activités du service Jeunesse. Durée : Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2025. Coût : 0,30 € par kilomètre réalisé, frais de carburant en sus.

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque de Louplande du 16 septembre au 31 décembre 2021 (1h30 hebdomadaires maximum) sauf durant les vacances scolaires.

✓ **Voirie / Patrimoine**

- Annulation de la décision du Président n°D118_03_2021 en date du 03 mai 2021 relative à la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise Peltier pour l'entretien de la végétation des voies communales et des chemins ruraux hors agglomération des Communes membres de la Communauté de communes, vu l'erreur matérielle dans l'intitulé du marché.

- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise Peltier pour les travaux d'assainissement de la voirie communautaire. Montant prévisionnel : 80 560,20 € TTC. Durée du marché : jusqu'au 31 décembre 2021.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC » pour la réalisation de travaux sur les voiries classées. Montant des dépenses prévisionnelles : 142 526,47 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 32 521,00 €.

□ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Attaché (sur un poste non permanent), indice majoré 585, à temps complet, sur le poste de Chargé de mission « Projet de territoire et contrat Petites villes de demain », à compter du 19 août 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

✓ **Economie / Emploi**

- Signature d'une convention d'occupation précaire avec la SARL DELPHITEC concernant l'atelier relais n°3, 192 m², sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe. Durée : Du 20 août 2021 jusqu'à ce que l'entreprise ait procédé à l'acquisition du local (19 avril 2022 maximum). Loyer : 698,19 HT/mois, TVA à 20% en sus.

✓ **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Signature d'une convention avec la Communauté de communes de Loué Brûlon Noyen (LBN) pour la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024. Remboursement de la rémunération et des charges sociales y afférentes à la Communauté de communes LBN.

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Rédacteur (sur un poste permanent), 10^{ème} échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, sur le poste d'Adjoint de direction de l'île MoulinSart, à compter du 03 septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

- Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique (sur un poste permanent), indice majoré 518, à temps complet, sur le poste de Responsable de l'établissement culturel et artistique, à compter du 17 août 2021 pour une durée de 3 ans.

- Recrutement de huit Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principaux de 2^{ème} classe, spécialité musique, à compter du 1^{er} octobre 2021, comme suit : Temps de travail hebdomadaires et spécialités : Au 1^{er} échelon : Clavier musiques actuelles 7h/20h (durée : 2 ans et 11 mois) / Guitare 5h/20h (durée : 2 ans et 11 mois) / Clarinette 4h15/20h (durée : 3 ans) / Trompette 1h30/20h (durée : 1 an) / Batterie musiques actuelles 16h/20h (durée : 3 ans) / Dumiste 20h/20h (durée : 3 ans) / Dumiste 1h30/20h (durée : 1 an). Au 3^{ème} échelon : Violon 7h15/20h (durée : 3 ans).

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'un Technicien (sur un poste non permanent), indice majoré 478, à temps complet, sur le poste d'Animateur en éducation à l'environnement, à compter du 12 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le projet prévu n'est pas achevé.

- Recrutement d'un Technicien (sur un poste permanent), 3^{ème} échelon, à temps complet, sur le poste de Technicien SPANC, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants (sur un poste permanent), 2^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 28h hebdomadaires, sur le poste d'Animatrice RAM, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

- Recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants (sur un poste permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, aux multi-accueil, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

Monsieur Viot questionne sur l'achat de véhicules électriques.

Monsieur le Président répond que ce sont des utilitaires et des « Zoés ».

Monsieur Breton interroge sur le recrutement des 6 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives.

Madame la DGS répond qu'il s'agit de surveillants de baignade travaillant principalement le week-end.

**OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes –
Transfert de la compétence Enseignement de la danse**

Dans le cadre du projet de transfert de la compétence « enseignement de la danse » qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de modifier l'article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

- Rubrique 14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, ajout de (en gras dans le texte) :

14.2. L'enseignement de la musique **et de la danse** :

- Gérer toutes les écoles de musique **et de danse**.
- Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
- Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical **et à la danse**.
- Mener une politique de développement de l'enseignement musical **et de la danse** sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la compétence Enseignement de la danse comme détaillée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si cette modification est validée, elle sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires.

Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

**OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes –
Composition du Bureau**

Lors de l'installation de la nouvelle équipe exécutive communautaire, Monsieur le Président avait évoqué la création future d'un conseiller délégué en charge de la piscine.

Le dossier de la piscine est :

- ✓ D'actualité, vu le lancement courant septembre 2021 de l'audit organisationnel et de fonctionnement de cet équipement,
- ✓ « Programmatique » pour le mandat et demande une prise en charge et un suivi régulier par un élu référent,
- ✓ Complexe en matière de gestion des Ressources Humaines, vu les difficultés à recruter sur un marché en forte tension.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau... ».

La Communauté de communes est actuellement dotée d'un Bureau dont les membres sont le Président et les Vice-présidents.

Etant donné que chaque Vice-président est titulaire d'une délégation du Président, Monsieur le Président, propose une modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

- ✓ Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un membre.

Madame Couet interroge si ce conseiller délégué sera uniquement chargé de la piscine.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame Couet demande si le projet piscine est incontournable, si des études préalables sont prévues et si un conventionnement est possible avec la piscine de La Flèche ou celle d'Allonnes pour accueillir les scolaires.

Monsieur le Président dit que 3 scénarii sont possibles : ne pas construire une piscine, la déplacer ou la reconstruire au même endroit.

Madame Delahaye précise que ce débat n'est pas à l'ordre du jour. Elle informe le conseil que lors du précédent mandat, des élus de La Suze sur Sarthe avaient rencontré Monsieur le Maire d'Allonnes afin de connaître les subventions pour reconstruire leur piscine. Le projet a pris 8 ans avant la reconstruction. Elle ajoute que lors de ce RDV, le Maire avait précisé que la piscine d'Allonnes était déjà en limite de capacité, donc, si la Communauté de communes décidait de ne pas construire une piscine, les élèves ne pourront certainement pas aller à Allonnes. Elle indique qu'il serait peut-être intéressant de réfléchir sur ce projet avec d'autres intercommunalités.

Monsieur le Président rappelle que les élus ont décidé de commencer à provisionner à hauteur de 1 millions d'euros pour une piscine mais que si les élus décident de ne pas faire une piscine, cette somme retournera au budget général pour d'autres projets. Il ajoute que néanmoins, pour une Communauté de communes d'environ 30 000 habitants, nous risquons d'être moins attractifs que d'autres Communautés de communes si nous n'avons pas de piscine sur le territoire.

Monsieur Coyeaud explique que cet équipement structurant est indispensable pour les habitants, les associations.

Monsieur Faburel demande si le conseiller sera un élu.

Monsieur le Président répond que ce sera un conseiller communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme détaillée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si cette modification est validée, elle sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

OBJET : Administration générale – Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Membre pour la Commune de Parigné le Pôlin

Suite à la démission de Mme Stéphanie Bayer, conseillère communautaire, la Commune de Parigné le Pôlin, par délibération en date du 24 août 2021, a désigné Monsieur Joël Leproux, membre de la CLECT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Joël Leproux, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la CLECT.

OBJET : Administration générale – Pays Vallée de la Sarthe – Désignation d'un délégué suppléant

Mme Stéphanie Bayer siégeait en tant que suppléante au Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Vu sa démission du conseil municipal de Parigné le Pôlin,

Il appartient au conseil de communauté d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme extérieur.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Wilfried Georget, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant du Syndicat mixte Vallée de la Sarthe.

OBJET : Administration générale – Etablissement Public Foncier Local Sarthe Mayenne (EPFL) – Désignation des délégués

Par décision de Bureau en date du 29/09/2020, la Communauté de communes a adhéré à l'EPFL Mayenne Sarthe. Ce dernier compte à ce jour 22 EPCI adhérents.

Pour rappel, l'EPFL Sarthe Mayenne est chargé de négocier et d'acquérir à la demande des collectivités locales ou EPCI, des terrains et/ou des bâtiments, en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenus à l'avance.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFL.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires et suppléants à l'EPFL Sarthe Mayenne.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Xavier Mazerat, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire à l'Etablissement Public Foncier Local Sarthe Mayenne.

Monsieur Marc Coyeaud, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant à l'Etablissement Public Foncier Local Sarthe Mayenne.

OBJET : Finances – Budget Assainissement non collectif 2021 – Décision modificative n°1

Vu la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation des contrôles de conformité des équipements d'assainissement non collectif (absence de Technicien SPANC entre juin et août 2021),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Assainissement non collectif :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM N°1
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 444 €	-1 444 €
022	Dépenses imprévues	1 444 €	-1 444 €
Chapitre 012	Charges de personnel	44 625 €	-5 000 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	44 625 €	-5 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 352 €	+6 444 €
611	Sous-traitance générale	0 €	+6 444 €

Monsieur Faburel interroge sur le montant de cette prestation.

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers ne connaît pas le montant.

Monsieur Tellier dit que la prestation est moins élevée que le tarif facturé aux usagers.

Monsieur le Vice-président précise que le prestataire retenu est indépendant et qu'il a accepté cette mission dans la limite de ses autres missions.

Madame Delahaye demande d'où est ce prestataire.

Monsieur le Vice-président répond qu'il ne sait pas.

Madame Couet fait remarquer que de nombreux usagers viennent à la mairie se plaindre de la hausse considérable constatée sur les factures d'assainissement reçues récemment. Elle sait que c'est en raison du rattrapage de l'année dernière pour laquelle aucune augmentation n'avait été appliquée.

Madame Aline conseille qu'une communication aux usagers soit faite à ce sujet.

Monsieur le Vice-président informe les élus que les factures sont éditées et envoyées par le Trésor Public et qu'aucun autre document ne peut être joint à la facture.

Monsieur le Président dit qu'une communication sera faite par un autre moyen.

OBJET : Finances - Piscine – Tarifs complémentaires 2021/2022

Vu les fermetures administratives de l'établissement générées par l'épidémie de la COVID 19 sur la période 2020-2021,

Vu l'impossibilité pour les usagers de la piscine, ayant pris un abonnement au trimestre ou annuel pour les activités de la piscine (aquaphobie, aquagym, velaqua, perf adulte, école de natation), de bénéficier de la totalité des cours de la saison sportive 2020-2021,

Vu la demande de ces usagers de reporter les cours non effectués sur le premier trimestre de la saison sportive 2021-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 fixant les tarifs de la piscine pour 2021-2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour ces usagers, les tarifs spécifiques selon les modalités suivantes :

Les tarifs spécifiques s'appliquent pour les usagers ayant payé la totalité de l'abonnement de la saison précédente et qui désirent reprendre un abonnement pour la nouvelle saison sportive.

Les tarifs spécifiques proposés sont :

- Tarifs spécifiques - Abonnements trimestriels :

Abonnement premier trimestre – Saison sportive 2021-2022	COURS				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
AQUAPHOBIE	30,80 €	38,50 €			
VELAQUA		48,50 €			48,50 €
PERF ADULTE				23,20 €	
ECOLE DE NATATION			21,50 €		
AQUAGYM	30,00 €		37,50 €		30,00 €

- Tarifs spécifiques - Abonnement annuel aquagym :

Saison sportive 2021-2022	30,84 €
---------------------------	---------

Les cartes 12 bains enfants et adultes acquises entre le 15 mars 2020 et le 30 juin 2021, dont la durée de validité est d'un an à compter de leur date d'acquisition sont prolongées jusqu'au 1er décembre 2022.

Les tarifs spécifiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les autres dispositions de la délibération en date du 24 juin 2021 demeurent inchangées.

Madame Aline a constaté que les cours du lundi d'aquaphobie étaient supprimés au bénéfice du mardi.

Monsieur le Vice-président responsable des Finances l'invite à se rapprocher du chef de bassin.

OBJET : Ressources Humaines – Transfert du personnel spécialité Danse – Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires, la Communauté de communes sera compétente au 1er janvier 2022 dans le domaine de l'enseignement de la danse.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, l'une des étapes est le transfert du personnel.

Deux agents titulaires sont affectés au service danse :

- Un agent Assistant d'enseignement artistique effectue ses missions en totalité dans le service et sera transféré de droit à la Communauté de communes,

- Un agent Adjoint administratif effectue ses missions partiellement (11,60 %) dans le service danse et sera mis à disposition de droit à la Communauté de communes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis favorable du Comité Technique communautaire en date du 14 septembre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création du poste suivant au 1er janvier 2022, sous réserve de la décision du conseil municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe et de l'avis du Comité Technique communal :

Emploi / Poste	
Statut	Fonctionnaire
Catégorie	B
Filière	Culturelle
Cadre d'emplois	Assistant d'enseignement artistique
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Fonction	Enseignant
Mission	- Enseignement de la danse - Coordination dans le suivi et l'orientation des élèves - Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement
Temps de travail	Complet

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Projet de réorganisation du service

Pour mémoire, en novembre 2020, la conférence des Maires et le bureau ont retenu l'objectif de reprendre en régie, la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Suite aux départs du technicien SPANC et de l'Adjoint cycle de l'eau à l'été 2021, une réflexion sur l'organisation et la charge de travail du service cycle de l'eau a été engagée, en prenant en compte la reprise, à terme, en régie progressive des installations.

La 1^{ère} étape de la réflexion concerne la structuration de l'encadrement de ce service en créant des spécialités de compétences selon le type d'activité à gérer.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en œuvre une organisation fondée sur un responsable de service (poste existant), secondé par :

- Un technicien en charge de l'exploitation des ouvrages (eau/assainissement/autres) (poste existant),
- Un technicien en charge des projets et du suivi des travaux d'aménagement (poste à créer),
- Un technicien en charge des contrôles d'assainissement non collectifs (SPANC) (poste existant et nouvellement pourvu par un agent contractuel).

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines parle d'une pénurie d'agents qualifiés dans ce domaine et une forte concurrence du privé, d'où des difficultés pour recruter dans la fonction publique territoriale qui n'est pas attractive au niveau des salaires proposés. Il pense qu'il faudrait mettre en place un système d'alternance pour former des jeunes dans ces carrières de l'eau.

Monsieur Viot questionne sur le transfert de la gestion de l'eau potable au SIDERM.

Monsieur le Vice-président répond que lors d'une Conférence des Maires, les élus ont décidé de conserver l'unité de gestion Eau potable / Assainissement collectif. Il confirme que le SIDERM a des moyens humains pour gérer le service eau potable et qu'une réflexion va donc être menée avec cet organisme dans le cadre d'un partenariat ou d'une prestation de service pour répondre aux besoins de la Communauté de communes.

Monsieur d'Aillières précise qu'il s'oppose à la création du poste de technicien en charge des projets et du suivi des travaux d'aménagement puisqu'une réflexion va avoir lieu avec le SIDERM pour l'eau potable. Par ailleurs, il dit que la responsable du service Cycle de l'eau doit exercer des missions opérationnelles.

Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau informe le conseil que l'Adjoint Cycle de l'eau avait comme mission notamment la gestion des équipes au quotidien, mission exercée maintenant par la responsable qui a de nombreuses autres tâches à conduire. Il précise qu'il manque un poste de technicien pour la gestion des marchés de travaux en eau potable, assainissement collectif, eau pluviale, le traitement des demandes d'urbanisme, le renouvellement des équipements et des réseaux (stations d'épuration). Il confirme que la responsable de service ne peut pas tout faire, qu'il faut donc séparer l'opérationnel de la programmation des travaux.

Monsieur d'Aillières demande quelles sont les missions opérationnelles de la responsable aujourd'hui.

Monsieur le Vice-président répond qu'elle assure actuellement le quotidien avec les agents du service.

Monsieur le Président rappelle la volonté des élus de garder la gestion du service cycle de l'eau en régie et qu'il faut donc trouver des solutions pour assurer la poursuite de la structuration du service.

Monsieur le Vice-président fait remarquer que 14 millions d'euros de travaux d'investissement sont prévus et que nous ne pouvons donc pas augmenter la voilure chaque année sans se doter de moyens humains supplémentaires.

Monsieur Coyeaud pense que la solution serait le transfert au SIDERM.

Monsieur le Président redit que ce n'est pas le souhait des Maires.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines répète que le technicien en charge des projets et du suivi des travaux d'aménagement aura beaucoup de travail.

Monsieur le Vice-président en charge du Cycle de l'eau ajoute que ce technicien aura un regard et un contrôle effectif sur les DSP et que donc, sa rémunération sera largement récupérée.

Vu cette modification d'organisation du service Cycle de l'eau,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour, 3 contre et 1 abstention, adopte cette nouvelle organisation du service cycle de l'eau.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Création d'un poste de Technicien chargé des projets et du suivi des travaux d'aménagement

Dans le cadre du projet de réorganisation de l'encadrement du service Cycle de l'eau, il vous est proposé la création d'un poste permanent de Technicien Etudes/Travaux.

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide de créer un emploi permanent de et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Participer à la définition de projets d'étude et de travaux pour les nouvelles infrastructures (ouvrages et réseaux) en matière de gestion d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,
- Programmer, organiser et suivre les projets,
- Analyser et rendre des avis motivés sur les demandes d'urbanisme en lien avec le service ADS.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, grades de Technicien, Technicien principal 2^{ème} classe et Technicien principale 1^{ère} classe,
- Temps de travail : Temps complet.
- Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixés à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Communication – Création du service commun – Conventonnement avec les Communes et le Syndicat mixte du Pays vallée de la Sarthe

Lors du conseil de communauté en date du 15 avril 2021, Monsieur le Président a informé de l'état d'avancement du projet de création d'un service commun communication entre la Communauté de communes, une partie de ses Communes membres (Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Malicorne sur Sarthe, Roézé sur Sarthe) et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Pour mémoire, le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous les types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres, ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre eux, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : la communication. Cette mutualisation a vocation à regrouper, développer et partager les moyens humains professionnalisés et les moyens techniques dédiés à la communication sur le territoire.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Dénomination du service : Service commun communication.

✓ Missions : Définition d'un plan de communication / Publication Assistée par ordinateur (bulletin, magazine, affiche, flyer, programme, ...) / Rédaction : article journalistique et documents presse / Digital (gestion de site internet et animations réseaux sociaux, montage vidéo) / Événementiel (cérémonie, animation thématique, ...) / Commande publique (matériel et prestations de service).

✓ Le service est géré par la Communauté de communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

✓ Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert :

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP pourra le cas échéant évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment (la progression de la carrière des agents, l'évolution de la réglementation, des technologies, l'optimisation de l'organisation).

A la date de création, l'effectif du service commun communication est d'un ETP de Catégorie A issu de la Communauté de communes (Responsable communication) et d'un ETP de Catégorie C, Assistant de communication, recruté au 1^{er} septembre 2021.

Un ETP de Catégorie B Chargé de communication est en cours de recrutement.

✓ Conditions financières / Participation des membres

Le montant de la participation est calculé selon l'évaluation réalisée et retenue par la CLECT du 17 mai 2021.

Ce montant sera calculé conformément à l'évaluation et la méthodologie retenue par la CLECT à savoir : en année N, différence entre les recettes éventuelles et les dépenses réalisées et constatées durant l'exercice N par le service, ventilée pour chaque membre selon l'utilisation effective du service.

Les recettes pourront être de toute nature : subventions d'investissement, remboursements d'assurances, mises à disposition...

Les dépenses réalisées et constatées pourront être de toute nature, notamment : Les charges à caractère général, les investissements réalisés par le service, la masse salariale des agents du service, la prise en compte des fonctions support (RH, Finances, etc), ...

L'ensemble de ces dépenses soustrait des éventuelles recettes sera rapporté au nombre d'heures effectives de fonctionnement du service, en vue de permettre l'établissement d'un coût unitaire horaire, selon la formule suivante :

$$\text{Coût Unitaire Horaire} = \frac{(\text{Dépenses} - \text{Recettes}) \text{ réalisées et constatées pour le service commun durant l'exercice N}}{\text{Nombre d'heures effectives réalisées par le service durant l'exercice N au profit de l'ensemble des parties}}$$

Le montant du remboursement pour chaque membre du service commun sera le rapport suivant :

Montant du remboursement = Coût unitaire horaire du service × Nb d'heures effectives réalisées au profit du bénéficiaire

✓ Entrée en vigueur de la convention et durée

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2026. Elle sera alors reconduite de manière tacite pour une période de 6 ans.

✓ Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 9 de la convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou de non reconduction de la présente convention, la Commune ou le Pays Vallée de la Sarthe versera à la Communauté de communes une indemnisation correspondant au coût du / des agent(s) transféré(s) ou recruté(s) pour les besoins du service jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté de communes, augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion et/ou au CNFPT.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté de communes pour des biens ou des services transférés mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune, au Syndicat mixte et à la Communauté de communes pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté de communes, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Les Communes de Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont validé, à titre indicatif, le projet de convention de création du service commun communication, ainsi que le coût du service comme suit :

Communauté / Communes	Heures réparties	ETP		Coût 1 ^{ère} année pleine	Coût 2 ^{ème} année pleine (hors investissement)
		Agent	%		
Communauté	2 571,20	1,6	53,33	85 499,93	81 264,94
Etival	642,80	0,4	13,33	20 727,26	19 700,59
Roëzé	642,80	0,4	13,33	20 727,26	19 700,59
Cérans	482,10	0,3	10,00	15 545,44	14 775,44
Malicorne	160,70	0,10	3,33	5 181,81	4 925,15
Chemiré	160,70	0,05	1,67	2 590,91	2 462,58
Pays	160,70	0,10	3,33	5 181,81	4 925,15
Total	4 821,00	3	100,00	155 454,42 €	147 754,42 €

Monsieur d'Aillières demande si cette organisation permettra de réduire la communication du musée et du site de l'île MoulinSart.

Monsieur le Président répond non pour l'instant car ce n'est pas de la communication institutionnelle.

Monsieur le Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme rappelle que la communication a été diminuée de 10 % au BP 2021 pour les services Culture / Tourisme.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide la création du service commun communication à compter du 1^{er} septembre 2021 entre la Communauté de communes, les Communes de Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.
- ✓ Valide les dispositions de la convention de création de ce service commun.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la création de ce service.

OBJET : Cycle de l'eau – SPANC - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

L'autorité organisatrice du service public de l'assainissement non collectif est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service (RPQS) conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Sa transmission au Préfet de département est imposée pour les Communes de plus de 3500 habitants (article D 2224-5 du C.G.C.T.).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la conditionnalité des aides de l'Agence de l'eau (XIème programme), les collectivités doivent justifier de leur saisie sur l'Observatoire national.

La saisie de données sur l'Observatoire national permet d'éditer ce rapport. Il y a autant de rapports que de modes de gestion de la compétence par l'autorité organisatrice.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2020.
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Economie – ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe – Vente de l'atelier relais n°3 à la SARL Delphitec

La société Delphitec gérée par M. Philippe GIROU, est locataire d'un atelier relais de 192 m² (comprenant 42 m² de bureaux et sanitaires et un atelier de 150 m²) sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe depuis le 20 août 2018. Son bail dérogatoire aux baux commerciaux a pris fin le 18/08 dernier et une convention d'occupation précaire a été mise en place à la suite pour une durée maximale de 8 mois, vu que l'entreprise avait émis le souhait d'acquérir le local.

Après négociation, une proposition de vente à 170 000 € HT, frais d'actes et taxe foncière en sus (l'entreprise demandait une vente à 150 000 € HT) a été faite.

Vu l'avis des domaines en date du 26/10/2020,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la vente de l'atelier n°3 d'une superficie de 192 m², situé sur la parcelle cadastrée G2301 sur la Commune de Roëzé sur Sarthe à la société Delphitec (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 170 000 € HT, frais d'actes et taxe foncière en sus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Economie – Parc d'activités des Noës à Spay – Vente de deux parcelles au SIDERM

Un compromis de vente a été signé avec le SIDERM (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle) concernant les parcelles- ZE 124 d'une superficie de 2 073 m² et ZE 125 de 2 077 m², constituant respectivement les lots M et N du Parc d'activités des Noës à Spay.

En effet, le SIDERM souhaite s'agrandir et prévoit la construction d'un local de stockage et de restauration dans un premier temps.

Le prix de vente est de 23,60 € HT/m², soit un montant total de 97 940 € HT.

Il convient désormais de finaliser la vente.

Vu l'avis de France Domaines en date du 27/05/2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la vente des parcelles ZE 124 d'une superficie de 2 073 m² et ZE 125 de 2 077 m², constituant respectivement les lots M et N du Parc d'activités des Noës à Spay au prix de 23,60 € HT/m² au SIDERM.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Education – Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Les services petite enfance, enfance et jeunesse, le poste de responsable petite enfance et le poste de coordinatrice sociale sont cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'ensemble de ce cofinancement représente un montant de 612 744 € pour l'année 2019.

Pour bénéficier de ces financements, la Communauté de communes a signé avec la CAF :

- ✓ Un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui se termine au 31 décembre 2021.

✓ Une Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 21 décembre 2018 qui se termine le 31 décembre 2022.

La CTG est une convention de partenariat qui a pour objectif d'avoir une vision globale et décloisonnée du territoire et des services et elle fixe des objectifs de travail et les engagements de la Communauté de communes.

En incitant fortement les EPCI à signer une CTG, la CAF souhaite développer une politique de financement non plus seulement à l'équipement mais dans une logique territoriale et transversale favorisant l'accès des familles aux services.

Parallèlement, certaines Communes du territoire communautaire ont contractualisé avec la CAF au titre des CEJ pour cofinancer les accueils périscolaires et du mercredi.

Au 1er janvier 2022, la CNAF souhaite contractualiser un projet politique au niveau des EPCI, et dès lors que les compétences qui concernent la CAF sont partagées entre l'EPCI et les Communes, celle-ci impose que la CTG soit signée à l'échelle de l'EPCI.

Donc, au 1er janvier 2022, les prestations CEJ sont remplacées par les bonus territoires à condition qu'une CTG soit signée.

Il vous est proposé de signer un avenant à la CTG pour l'année 2022. Cet avenant portera sur les éléments suivants :

✓ Intégrer les Communes membres de la Communauté de communes disposant d'un CEJ dans la CTG afin qu'elles puissent continuer à percevoir les financements CAF. Les Communes concernées sont : Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, La Suze sur Sarthe,

✓ Lister pour chaque Commune et la Communauté de communes les équipements financés. On entend par équipements : les accueils périscolaires du soir ou du mercredi pour les Communes / les services cités plus haut pour la Communauté de communes.

Cet avenant à la CTG ainsi que les Bonus Territoire ne devraient pas avoir d'incidence sur les montants financiers versés par la CAF à l'EPCI et aux Communes, excepté pour la Coulée Douce où le versement Bonus Territoire sera attribué directement à l'association.

Comme pour le CEJ, le corps de l'avenant est commun, mais, la liste des équipements financés est propre à chaque entité ainsi que les conventions d'objectifs et de financement qui en découlent.

Si les Communes concernées refusent de signer cet avenant à la CTG avec la CAF, elles perdent un financement global de 77 393 €. Si la Communauté de communes refuse de signer cet avenant, elle perd un financement global de 280 811 € sur la base des données 2019.

Madame Delahaye dit que la CAF grand financeur nous « mène par le bout du nez » et dicte sa façon de voir pour verser des subventions. Elle exprime sa crainte d'une perte de souplesse à terme pour la Commune de La Suze dans les modalités de mise en œuvre du service périscolaire.

Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation souligne qu'il n'est pas question de transférer la compétence périscolaire à la Communauté de communes même si la CAF le souhaitait à une période.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Caf ainsi que tout document relatif à celui-ci.

OBJET : Education – Enfance – ALSH – Conventions ascendantes – Coût des repas

Suite à l'adoption de la délibération du conseil de communauté en date du 18 février 2021 relative aux conventions de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance -ALSH et plus particulièrement concernant le coût des repas :

- La Commune de La Suze sur Sarthe par délibération a refusé la signature de la convention de mise à disposition de service, vu l'écart de coût sur les repas avec l'ancienne convention,
- La Commune de Parigné le Polin a validé la nouvelle convention,
- La Commune de Roëzé sur Sarthe n'a pas présenté le projet de convention à son conseil municipal et a sollicité une modification.

Pour mémoire, depuis le transfert de la compétence enfance en 2016, les remboursements des repas aux Communes se faisaient selon les modalités suivantes :

- ✓ Remboursement des denrées selon les comptes administratifs de l'année.
- ✓ Remboursement des charges de personnel de cuisine (et non de ménage) sur la base du temps de travail effectivement consacré à la préparation des repas ALSH. Pour la Commune de la Suze sur Sarthe, celle-ci prend également en compte les heures effectivement réalisées par les agents des satellites. Quant aux agents de la cuisine centrale, il y a affectation d'un pourcentage de repas (nombre de repas servis pour les ALSH/ nombre de repas totaux) à chaque agent. Le cumul des heures est ensuite refacturé à la Communauté de communes.
- ✓ Les conventions ascendantes enfance entre les Communes et la Communauté de communes sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. Elles ont été retravaillées par un groupe de travail et proposées en commission éducation / santé et validées en conseil communautaire le 12 février dernier.

L'objet de la nouvelle convention 2021/2026 était de simplifier, d'harmoniser les pratiques, les méthodes de calculs et enfin de diminuer le temps de travail des agents communautaires et communaux consacrés à cette tâche.

Vu les contestations sur la convention proposée, la Communauté de communes a retravaillé avec les Communes concernées pour se mettre d'accord sur les éléments financiers et les coûts à prendre en compte.

3 hypothèses ont été proposées à la commission éducation / santé et cette dernière a retenu l'hypothèse suivante :

- ✓ Remboursement des denrées alimentaires sur la base des comptes administratifs de l'année concernée.
- ✓ Remboursement des charges de cuisiniers et personnel en charge de la préparation des repas sur la base des dépenses réelles sur les périodes ALSH avec un plafond de coût de repas pour les charges de personnel de 7 €.

Impact financier pour les Communes				
Communes	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
LA SUZE/ SARTHE	- 439,37 €	0 €	0 €	- 4 188, 04 €
ROEZE / SARTHE	0	0 €	0 €	0 €
PARIGNE LE POLIN	- 201,17 €	- 322, 64 €	- 785,64 €	0 €

Monsieur d'Aillières précise que le coût du repas est plus élevé à La Suze sur Sarthe puisque le personnel de la cuisine centrale travaille toute l'année. Il demande que cette révision du coût du repas passe devant la CLECT. Il dit qu'il ira devant le tribunal administratif si nécessaire et qu'il refusera de signer cette convention.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Education rappelle qu'il faut l'accord de toutes les Communes membres et elle n'est pas sûre que toutes les Communes le veuillent.

Madame Delahaye expose que les Communes dépourvus de service ALSH étaient ravies que la Communauté de communes mette en place ce service mais à La Suze sur Sarthe, le service était déjà en place avec du personnel. Elle estime que la Commune n'a pas à supporter l'extension du service ALSH.

Monsieur le Président se dit favorable à une révision de l'attribution de compensation par la CLECT comme le service coûte plus cher à la Communauté de communes d'environ 40 000 €. Il se dit également surpris par ce genre de discours. Il rappelle que si la Commune de La Suze sur Sarthe avait gardé la compétence piscine, il aurait fallu qu'elle comble un déficit de 170 000 € ces deux dernières années. Il ajoute que le prix d'un repas enfant à l'Auberge du Rallye à Fillé sur Sarthe coûte 10 €, à l'ALSH- site de La Suze sur Sarthe, 11 €.

Madame Taureau explique que les élus de Roëzé sur Sarthe sont d'accord avec la présentation de ce soir car en raison du départ d'un cuisinier au restaurant scolaire de la Commune, les élus ont décidé de recruter une aide-cuisinière à la place d'un cuisinier afin de réduire les coûts de personnel.

Monsieur Tellier rappelle que lors de sa demande de révision des charges transférées en voirie pour sa Commune, différentiel de 8 000 €, aucune Commune n'a manifesté sa solidarité. Il dit qu'il a enterré cette affaire et que donc, s'il fallait revenir devant la CLECT pour débattre de la question ALSH, il trouverait cela injuste.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, décide de modifier la délibération du conseil de communauté en date du 18 février 2021 concernant les conventions ascendantes ALSH, article charges financières comme suit :

✓ Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH : remboursement des denrées sur la base des comptes administratifs de l'année concernée.

✓ Les charges de personnel seront remboursées selon le calcul suivant : charges de personnel de cuisine sur l'année N / nombre de repas totaux assurés par la Commune sur l'année N = coût moyen de repas. Le coût du repas est plafonné à 7 €.

Coût moyen de repas x nombre de repas délivrés pour les ALSH sur l'année.

➤ Informations :

- Monsieur le Président informe le conseil des suites de la démarche « Projet de territoire ». Il demande aux Communes de relayer la consultation en ligne sur le projet de territoire.

- Monsieur le Président fait un point sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il rappelle que par délibération en date du 24 juin dernier, le conseil de communauté a validé le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat.

Le 20 septembre dernier, Madame la Sous-préfète a rencontré la Communauté de communes et a notamment sollicité sur les projets communaux pouvant être inclus dans le projet de territoire et le CRTE au titre des années 2021 et 2022.

Pour mémoire, le CRTE doit être adopté au plus tard le 15 novembre 2021 par le conseil de communauté. Le prochain conseil de communauté est programmé le 4 novembre 2021.

Donc, afin de ne pas perdre de temps, il est proposé la méthode de travail suivante :

- Reprise des projets communiqués par chaque Commune lors des rencontres du printemps 2021 dans le cadre du projet de territoire.

- Ces projets communaux 2021/2022 ont été ventilés sur les grands axes du projet de territoire et ce soir, il est proposé que chaque Maire valide ceux-ci.

- Ensuite, la Communauté de communes transmettra une fiche « projet/action type » (au plus tard le lundi 27/09/2021) à compléter pour chaque opération communale (et à retourner à la Communauté de communes au plus tard le 13/10/2021).

- Dans ce planning et sous réserve d'un accord, les membres du Conseil ont souhaité, pour la bonne information des DGS et Secrétaires de Mairie, une rencontre avec les services de l'Etat (Sous-préfecture / DDT) sur la présentation du CRTE, l'explication de la méthode et les attendus sur les fiches projet.

- Monsieur le Vice-président chargé de la Culture fait un point sur la rentrée de l'école de musique, ainsi qu'un bilan du Festival de la Belle Virée.

Il dit que 267 élèves sont inscrits à l'école de musique, soit 17 élèves en plus par rapport à l'année précédente et ce, malgré un abandon de 25 % des effectifs. 114 inscrits sont des nouveaux élèves.

Le festival La Belle Virée a attiré 1 501 spectateurs sur les 5 jours. L'obligation du pas sanitaire a provoqué une baisse des spectateurs.

- Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau informe le conseil que le nouveau technicien SPANC assurera les contrôles périodiques des équipements existants alors que le prestataire retenu se chargera de contrôler les branchements neufs et les équipements dans le cadre d'une vente immobilière.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines informe les élus des mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivées : 21/06/2021 : Julien QUARRE, Maître-nageur (contractuel) / 12/07/2021 : Anne-Cécile WERTH, Animatrice en éducation en l'environnement (contrat de projet) / 19/08/2021 : Aurélie JOUIN, Chargée de mission Projet de territoire et Contrat petites villes de demain (contractuel) / 01/09/2021 : Julien BRIAULT, Technicien SPANC (contractuel) / 01/09/2021 : Marine DEMAY, Educatrice de Jeunes Enfants multi-accueils (contractuel) / 01/09/2021 : Amandine REMARS, Assistante communication (stagiaire) / 01/09/2021 : Virginie MASSET, Dumiste (contractuel sur poste à 1h30).

✓ Départs : 30/06/2021 : Anne-Marie CORMIER-POIRIER, Coordinatrice déchetterie (retraite) / 13/08/2021 : Hamid BOUZIANE, Maître-nageur (démission) / 28/08/2021 : Benoît LATACHE, Adjoint eau

(mutation) / 08/09/2021 : Doodmy PHANORD, agent contractuel en remplacement à l'accueil et en renfort du service RH (entrée en formation par alternance).

- Dates à retenir :

2021	Bureau	Conseil	Autres
Octobre	7/21		
Novembre	18 et 25	4	Roëzé sur Sarthe
Décembre		9	Saint Jean du Bois

2022	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	13		20 vœux communautaires Fercé sur Sarthe
Février	3 (DOB)	17 (DOB)	
Mars	3 (projet territoire) / 31 (BP)	17 (projet de territoire)	
Avril		14 (BP)	
Mai	5 / 31	19	
Juin	9	23	
Juillet	7		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MENAGE Edith		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MOUSSAY Elisabeth		CHALUMEAU Jacky	
PIERREAU Roger		FONTAINEAU Hervé	
RICHARD Patrick		BAYER Stéphanie	
RIOLE Valérie		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		BRETON Sabrina	
TELLIER Noël		COYEAUD Jean-Marc	
FERRAND Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	